



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°61/2025
du Conseil communautaire
Séance du 7 avril 2025

Date d'envoi de la convocation = 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 51

Nombre de conseillers absents : 24

Nombre de votants : 68

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Mohamed BERKANE, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Raymond MASSE, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Maria SEUBE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE.

Absents/Procurations : Michel AGNEL (procuration à Mohamed BERKANE), Sandrine ANGLEZAN (procuration à Jean Christian REY), Charlotte BARRERE (absente), Frédéric BERNE (Procuration à Manon CROUSIER), Philippe BERTHOMIEU (procuration à Raymond MASSE), Jacques BERTOLINI (procuration à Sophie GUIGUE), Pascal BORDES (absente), Jean-Yves CHAPELET (procuration à Maxime COUSTON), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE (absente), Bernard DUCROS (procuration à Sébastien BAYART), Océane ESCLEYNE (procuration à Michel ONDE), Michèle FOND-THURIAL (procuration à Monique GRAZIANO-BAYLE), Laetitia GAILLARD (procuration à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA), Robert GAUTIER (absent), Fred MAHLER (procuration à Benoit TRICHOT), Stéphane MAURIN (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Bernard NASS (procuration à Léopoldina MARQUES-ROUX), Jean-Louis NOIRET (absent), Jennifer OBID (procuration à Christian BAUME), Jean ROCHE (procuration à Alexandre PISSAS), Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Thierry VINCENT (absent)

Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL

OBJET : Approbation de la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et abrogation de la convention précédente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du **14 décembre 2021**, autorisant le Président de l'EPCI à signer la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec les communes membres,

Vu la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entre l'EPCI et ses communes membres selon un processus individualisé,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2024 portant diverses mesures relatives aux formulaires des autorisations d'urbanisme, impactant les modalités d'instruction et nécessitant une adaptation des conventions en place,

Considérant la nécessité d'une nouvelle convention pour :

- Intégrer les évolutions réglementaires issues de l'arrêté du 18 octobre 2024,
- Offrir aux communes une plus grande souplesse en leur permettant, sous certaines conditions, d'instruire directement certains dossiers d'urbanisme,
- Préciser les modalités de fonctionnement du logiciel métier mis à disposition des communes par l'EPCI et la répartition des coûts liés à sa maintenance,
- Sécuriser les engagements respectifs des communes et du service instructeur de l'EPCI,
- Augmenter les tarifs d'instruction des actes d'urbanisme.

Considérant que cette nouvelle convention **annule et remplace** la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée entre l'EPCI et chacune des communes membres, dans le cadre de la délibération du Conseil Communautaire du **14 décembre 2021**,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Attractivité économique du 25/03/2025,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme entre l'EPCI et les communes membres, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **d'autoriser** le Président ou son délégataire à signer ladite convention avec les communes membres et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application
- **d'abroger de plein droit** la précédente convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme signée individuellement entre l'EPCI et chaque commune membre, à compter de la signature de la nouvelle convention par les deux parties concernées (l'EPCI et chaque commune membre)

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 7 avril 2025.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

16 AVR. 2025

Jean Christian REY,
Le Président



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr